

## Lignes directrices concernant les attestations de langue d'interprétariat C1

Pour l'admission à l'examen pour le certificat INTERPRET, ainsi qu'à l'examen professionnel pour le brevet fédéral, les candidat-e-s doivent présenter une attestation de leurs compétences linguistiques dans la langue d'interprétariat au moins au niveau C1.

Les documents suivants sont reconnus :

- diplôme de degré secondaire II ou d'une formation professionnelle (au moins trois ans) dans la zone linguistique de la langue d'interprétariat, avec cette dernière comme langue d'enseignement  
*Par exemple : maturité (baccalauréat), école de culture générale, certificat fédéral de capacité*
- Diplôme d'une université/haute école spécialisée (degré tertiaire) dont la langue d'enseignement est la langue d'interprétariat  
*Par exemple : Licenciatura en Economía, Universidad de Buenos Aires, Argentina*
- diplôme d'une haute école dans la branche de la langue d'interprétariat (linguistique, littérature, lettres, traduction, pédagogie/enseignement), aussi en dehors de la zone linguistique de la langue d'interprétariat  
*Par exemple : MA Translation Studies Arabic-English, University of Birmingham, UK*
- Diplôme de langue internationalement reconnu, pour la langue d'interprétariat, qui se situe au moins au niveau C1 oral (selon CECR)  
*Par exemple : The European Language Certificates C1/C2*
- Attestation de réussite de l'examen d'INTERPRET, pour la langue d'interprétariat C1 oral

Les diplômes d'écoles ou de formations professionnelles **équivalents** peuvent être soumis à un examen individuel au cas par cas par INTERPRET.

Dans tous les cas, INTERPRET se réserve le droit d'exiger de passer l'examen interne, même en cas de présentation de documents.

### Ne sont pas reconnus :

- attestation de participation à un cours de langue
- examen de langue non reconnu internationalement
- formations courtes
- formations sans diplôme final
- attestations de travail